

# SNUipp Val d'Oise Infos

## n° 102 mars 2006



### SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire  
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630

ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE



Dispensé de timbrage

## Edito

Le 7 mars les Français étaient nombreux à descendre dans la rue pour réclamer le retrait du CPE et exiger un projet qui offre des perspectives d'avenir pour les jeunes. Le Premier Ministre s'obstine et commet une lourde erreur d'analyse en associant ce mouvement à un simple phénomène « d'angoisse et d'inquiétude » chez les Français. Il pense qu'il a raison et maintenant il ne lui reste plus qu'à faire preuve de pédagogie pour convaincre l'opinion publique du bien fondé de son projet. Sauf que les Français ont pris conscience des réels enjeux du CPE et c'est pour cela qu'ils le rejettent massivement.

Cette semaine est décisive pour amplifier la contestation dans la rue. C'est le sens de la déclaration commune des organisations syndicales de salariés qui soutiennent la journée du 16 mars décidée par les étudiants et lycéens et appellent tous les salariés du public et du privé à participer massivement aux manifestations organisées dans toute la France le samedi 18 mars.

**Cette journée sera déterminante pour contraindre le gouvernement à abandonner son projet qui instaure la précarité comme passage obligé vers l'emploi.**

Dans le domaine éducatif, le ministre a présenté son plan ZEP en annonçant la liste des collèges classés EP1 (« Ambition Réussite »). Les écoles rattachées à ces collèges ( 5 collèges dans le Val d'Oise) vont intégrer « un réseau de réussite ». Concrètement, qu'est-ce que cela va signifier pour ces écoles ? Concrètement, presque rien en terme de moyens. Inutile de bâtir de faux espoirs ! Pire, certaines décisions induites par ce classement sont contraires à l'ambition de la réussite de tous. Et que dire de toutes ces écoles classées EP2 et EP3 et de leur devenir après les échéances électorales de 2007 ?

Après avoir artificiellement lancé un pseudo débat, le ministre s'arroge le droit de bannir certaines méthodes de lecture et d'en promulguer d'autres, piétinant la notion même de liberté pédagogique, déniaient la responsabilité professionnelle de la plupart des enseignants de cycle II.

**Dans une période où notre profession est mise en cause, où le sens de notre métier est dénaturé, le syndicat se doit d'apporter des réponses. Il le fait avec la profession, dans un cadre collectif, pour construire ensemble l'école de demain, celle de la réussite de tous. Rendez-vous le vendredi 31 mars pour débattre de la question de la lecture.**

samedi 11 mars 2006

Kamel Ould Bouali Secrétaire départemental

Déposé le mardi 14 mars 2006

Samedi 18 mars

## Manifestation contre le CPE

14h30

Denfert Rochereau

Voir pages 6 et 7

**Le SNUipp Val d'Oise condamne sans réserve l'intervention brutale de la police dans les locaux de la Sorbonne.**

### Sommaire

Edito	p1
Infos CAPD	p 2 et 3
Lecture	p 4
Handicap, convention UMP	p 5
CPE	p 6 et 7
Bulletin d'adhésion	p 8

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.

## LECTURE

le SNUipp 95 organise une rencontre - débat avec  
**André OUZOULIAS et Rémi BRISSIAUD**

**vendredi 31 mars à 20 h**

à la maison des syndicats (Cergy)



SNUipp FSU  
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)

site : <http://95.snuipp.fr>

## Temps partiels

Depuis 2004, le ministère a enfin accepté de mettre en place de nouvelles quotités de temps partiels dans l'éducation nationale. Ainsi, on peut maintenant travailler à 50%, 66,67% et 77,78% ( cf tableau mémento), on peut également annualiser son mi temps. Le SNUipp ne s'était pas trompé en insistant sur la mise en place de ces nouvelles dispositions : dès 2005, le nombre de demandes pour les nouvelles quotités a fortement augmenté (notamment pour le "80%").

Immédiatement, l'administration du Val d'Oise a invoqué son impossibilité technique à organiser les services dès lors que les demandes étaient nombreuses. L'IA a donc refusé la plupart des demandes de 80% sur autorisation et, plus fort encore, un certain nombre de dossiers qui étaient pourtant des de-

mandes de droit !!!

**Le SNUipp est intervenu pour dénoncer cette décision et réclamer la mise en application de ces nouvelles mesures. Il est inacceptable que les enseignants du premier degré soient écartés de cette avancée, alors même que le ministère incite les inspections académiques à tout faire pour les mettre en place. L'administration a accepté de revenir sur certains dossiers, mais n'a pas reculé sur sa politique générale.**

Pour les demandes de droit qui ont été refusées, les délégués du personnel ont immédiatement réagi avec les collègues concernés.

Ces derniers ont saisi le Tribunal Administratif en Référé et nous sommes

intervenus auprès du ministère pour dénoncer cette situation.

Pour ce qui est de la procédure de justice, le tribunal n'a pas reconnu l'urgence des situations et a reporté son jugement. Par contre, le ministère a donné une réponse favorable à notre demande. Les collègues concernés ont donc pu bénéficier de la quotité qu'ils avaient choisie.

**Pensez toujours à nous envoyer un double de vos demandes et n'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin.**

**Les délégués du personnel seront viligants lors des prochaines commissions paritaires et vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.**

## Compte-rendu de la CAPD

du 9 mars 2006

Formation CAPA-SH options A, B et C

Il n'y a pas de départ en formation option A cette année.

Pour l'option B, 1 collègue retenue (1 seule demande).

Pour l'option C, 4 collègues ont été retenus sur 7 demandes.



### Mouvement

Le SNUipp a de nouveau évoqué les différents problèmes rencontrés par les collègues pour valider leur participation au mouvement :

- Nous rappelons que le SNUipp était intervenu dès la fin janvier pour demander le report de la date de fermeture du serveur puisque les collègues ont eu des difficultés à se connecter à I-Prof à plusieurs reprises. Par suite l'IA a reporté la date de fermeture du 2 au 6 février.

- Nous faisons remarquer que le nombre de demandes de participations annulées cette année est 3 fois plus important que l'année dernière. Cela doit nous interroger sur la nouvelle procédure de participation au mouvement et notamment sur la diffusion de l'information auprès de nos collègues.

Le SNUipp demande que dès lors qu'il y a une volonté manifeste de participer au mouvement de la part d'un collègue, tout doit être fait pour que sa demande soit prise en compte.

Les services de l'Inspection Académique ont écrit à 76 collègues qui n'ont pas renvoyé le document de « Demande de Participation ». Seuls les 47 qui ont répondu à ce courrier verront leur demande de participation acceptée.

Un certain nombre de collègues n'ont pas validé la saisie de leurs vœux sur I-Prof et n'ont pas gardé trace de cette saisie. L'IA a décidé de refuser leur demande de participation.

Pour les postes de CPC spécialité EPS, les demandes des collègues titulaires du CAFIPEMF sans l'option EPS seront examinées après celles des titulaires de l'option.

Pour les fiches de vœux des prioritaires et des spécialisés, la CAPD a examiné un certain nombre de situations particulières. Le SNUipp a veillé à la prise en compte de ces situations, les collègues concernés peuvent nous contacter.

**Les délégués du personnel du SNUIPP sont à votre disposition pour toute question ou information.**

## Médecins

Les personnels enseignants et non-enseignants peuvent consulter les médecins de prévention lorsque les conséquences d'un évènement grave dans lequel ils ont été impliqués ont des répercussions sur leur santé et leur exercice professionnel. Ils peuvent évaluer le traumatisme et recommander une orientation vers des soins et, éventuellement, une adaptation de leur poste de travail.

Contact docteurs :

Catherine Pflieger,

Catherine Brunet-Richard

Secrétariat : Sophie Meriguet

Téléphone : 01 30 75 57 13

## Service social

Les assistantes sociales sont à la disposition de tous les personnels de l'Éducation nationale, enseignants et non enseignants, en activité et en retraite, sur le département. Elles sont tenues au secret professionnel. Elles proposent écoute, aide, information et orientation pour tous les agents qui rencontrent des difficultés professionnelles (conflits, mutations, réadaptation...), personnelles, financières et reçoivent sur rendez-vous. Contact :

- Bernadette Hoel

(permanence téléphonique vendredi de 14h à 16h)

- Marie-Christine Juttet

(permanence téléphonique lundi de 14h à 16h)

- Marie-Hélène Leduc

(permanence téléphonique mercredi de 9h à 11h)

- Secrétariat : Sophie Meriguet

(01 30 75 57 13 de 9h à 11h et de 14h à 16h)

## Qui contacter à l'IA

La Division de la Gestion Individuelle est un service de gestion qui assure le suivi administratif et financier des dossiers des enseignants du 1er degré du Val d'Oise.

La Division est organisée en pôles de gestion. A l'intérieur de chaque pôle, les dossiers sont répartis par ordre alphabétique entre les gestionnaires.

Les événements pouvant avoir une incidence sur la situation administrative et/ou financière des enseignants sont examinés par la Gestion Individuelle 1er degré : temps partiels, disponibilités, détachements, congés (parental, maternité, maladie), autorisations d'absences, cumuls d'emplois, mariages, divorces, naissances, etc...

### Gestionnaires de situations particulières

#### Suivi des situations administratives particulières

- **Corinne ROY** bureau 420 Tél. : 75 57 45 (*Abs. le mercredi*)

Disponibilités, temps partiels etc...; enseignants détachés; reclassement des enseignants sur poste administratif

#### Congés Bonifiés

- **Véronique ROUX** bureau 420 Tél. : 84 12

Gestion financière des Assistants d'Education, chômeurs, enseignants en réadaptation, personnels mis à disposition d'autres administrations

### Gestionnaires

#### Professeurs des écoles stagiaires

**Christelle CASTELLANO**

**Nicole BACHELIER** bureau 414 bis Tél. : 57 10

#### Instituteurs (trices)

- En écoles maternelles

**Dominique HOARAU** bureau 414 Tél. : 57 42

- En écoles élémentaires, C.L.I.N, congés formation, soutien etc.

**Cheran MAHOMED** bureau 414 Tél. : 57 42

(*abs le Vendredi*)

#### Professeurs des écoles

De ABAJO à CABANE

**Mehdi MAHDI** bureau 414 Tél. : 57 43

De CABOCHE à DESSEAUX

**Karine LE GUESCLOU** b. 415 Tél. : 57 37

De DESUDE à GRIVOT

**Martine GAETANI** b. 415 Tél. : 57 37

De GROENONCK à LEGAY

**Odette ALIN** b. 416 Tél. : 57 38

De LEGENDRE à OMNES

**Myriam MACCARIO** b. 416 Tél. : 57 38

De OPPERMANN à SAUPHANOR

**Marie-Laurence CHARLES** b. 416 Tél. : 57 38

De SAUTY à ZYNGIER

**Natacha DUBOC-VILLE** b. 417 Tél. : 57 39

(*absente le mercredi*)

#### Directeurs (trices)

De ABITBOL à LE FLOCH

**Josée LUNION-OUSSELIN** bureau 417 Tél. : 57 39

De LE GAC à ZINETTI

**Chantal MEROT** bureau 417 Tél. : 57 39

(*absente le vendredi*)

#### Remplaçants

(*et tous les ayant-droits à l'I.S.S.R*)

De AITMYJJA à DERYCKE

**Elodie DUCHENNE** bureau 418 Tél. : 57 40

(*absente le mercredi*)

De DE SAUTY à LODEON

**Karen BOE** bureau 418 Tél. : 57 40

De LOMBARDET à ZYND

**Céline FAVER** bureau 418 Tél. : 57 40

#### Enseignants spécialisés

De ABAUTRET à GROSJAT

**Estelle VILLAND** bureau 419 Tél. : 57 41

(*absente le mercredi*)

De GUEGDES à ZERROUGUI

**Aline GADGARD** bureau 419 Tél. : 57 41

**ENSEIGNANTS EN SEGPA**

**Joëlle REAU** bureau 419 Tél. : 57 41

(*absente les après-midi du mercredi et du vendredi*)

#### Retraites

**Béatrice POULET** bureau 423 Tél. : 57 09

(*abs. le mercredi*)

**Brigitte DELFOSSE** bureau 423 Tél. : 84 03

(*abs. le lundi*)

**Liliane LAMY** bureau 423 Tél. : 57 09

(*absente le vendredi*)

#### Validations de services auxiliaires

#### Affiliations rétroactives

**Conchita WODJAK** bureau 424 Tél. : 57 19

**Véronique ROLAND** bureau 424 Tél. : 57 19

(*abs. le mercredi*)

## Mouvement 2006

Le SNUipp était intervenu pour que le délai de participation pour le mouvement à titre définitif soit allongé. Les enseignants du 1er degré du Val d'Oise ont donc pu faire leurs vœux sur le serveur i-prof jusqu'au 6 février 2006. De même, les délégués du personnel du SNUipp sont intervenus pour qu'une nouvelle liste des écoles à caractère particulier soit publiée. En effet, certains changements n'avaient pas été annoncés lors de nos précédents groupes de travail avec l'administration.

## Les élus SNUipp

Les nouveaux délégués du personnel prennent leurs fonctions début mars. Le SNUipp a obtenu un siège de plus à la CAPD après les élections professionnelles de décembre 2005. Désormais, le SNUipp a **7 sièges de délégués du personnel sur 10.**

### 7 Titulaires :

Kamel OULD BOUALI

Nathalie RAVARD

Claire BONNETERRE

Alexis POMERAT

Véronique HOUTTEMANE

Rosario ELIA

Fabienne VICIOT

### 14 suppléants :

Jean Paul MAURICE

Laurent GILBERT

Hayat KHLOUFI

Jean Paul FREITAS

Christophe NOGRETTE

Cécile DUVOT

Laurent JANY

Florence SUIRE

Issa SENE

Véronique STACIEWINSKI

José COUSSERANT

Agnès BONITEAU

Nicolas LE GAC

Catherine HENRIET

**Téléphone : 01 30 75** suivi du poste de votre correspondant

**Courriel : ce.ia95.gi@ac-versailles.fr**

**Télécopie : 01 30 75 84 09**

**Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique**

**Contactez votre gestionnaire par téléphone**

(*accueil téléphonique non assuré les mardi et jeudi matins*)

Et bien-sûr, en cas de questions, problèmes, doutes, informations...

## La section du SNUipp 95

Tél. : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

E-mail : [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)

Site : <http://95.snuipp.fr>



Ou à consulter sur : <http://www.snuipp.fr/Kisaitou/Kisaitou.html> 3

# Lecture : assez de polémiques

Les signataires (\*) de l'appel « Apprentissage de la lecture – Assez de polémiques, des réponses sérieuses ! » ont organisé une conférence de presse jeudi 9 mars 2006 afin de faire connaître leur ferme opposition aux différentes mesures prises par Gilles de Robien en matière d'apprentissage de la lecture.

**Comment ne pas être atterrés, en tant qu'enseignants, parents, militants pédagogiques, chercheurs et formateurs par les évolutions successives de ce dossier ?**

- **En décembre** : devant Sénat et Assemblée nationale, le ministre fait le constat de résultats désastreux en lecture et décide de prendre des mesures ... au vue des connaissances scientifiques actuelles !

- **Le 3 janvier** (discours de présentation de sa circulaire) : Il veut « interdire la méthode globale et imposer la syllabique ... qui a fait ses preuves ! »

- **Courant janvier** : Suite aux multiples réactions, le discours évolue : toutes les méthodes globales ou à départ semi-global (puisqu'on lui apprend que la globale n'existe plus depuis bien longtemps...) sont à proscrire. Seuls deux manuels trouveraient grâce aux yeux du ministre : La méthode Boecher (éditée en 1905) et le manuel Léo et Léa !!!

- **Le 5 janvier** paraît la Circulaire sur la lecture, elle fait référence aux programmes 2002 alors qu'elle y est en opposition ! Les réactions de la profession ne manquent pas, on décrit l'incohérence et l'inconséquence des décisions ministérielles qui sèment le trouble, le doute et l'exaspération dans nos écoles.

- **Le 6 Mars** : Convocation du Conseil Supérieur de l'Education, on lui demande la modification des programmes 2002 ...

**Les organisations Fcpe, Sgen-Cfdt, Se-Unsa et Snuipp-Fsu refusent de s'inscrire dans le simulacre de concertation qui leur est proposées, elles quittent donc la salle après avoir lu une déclaration commune.**

**Le 9 Mars** : Séminaire national sur la lecture : Plus de prudence dans le discours ...

Gilles de Robien, se méfiant du front s'opposant à sa politique, tend à modérer son propos. Il concède deux types d'approches complémentaires : la synthèse mais aussi l'analyse.

Il dit enfin, que reconnaître les lettres ne suffit pas pour lire, que la production d'écrit et le lexique sont nécessaires à la compréhension. Néanmoins, son propos reste rigide et simpliste : en maternelle apprendre un mot nouveau par jour, au CP on systématise la technique du décodage, en CE1 on lit des textes (Ouf ! Enfin si tout va bien ...)

Un DVD sera disponible le 15 mai pour former les maîtres, les évaluations CE2 en lecture seront avancées au CE1 etc... (Que de bonnes idées !)

- **Le 14 Mars** : Le CSE sera saisi pour les modifications des programmes 2002. Le ministre veut «... donner des indications claires aux enseignants, pour qu'ils ne soient pas accusés d'avoir choisi de mauvaises méthodes... ». Pas d'imposition de manuels, mais on veillera à inciter fortement éditeurs et enseignants « à

*mettre en pratique les orientations désormais clairement exposées pour une bonne pédagogie de l'apprentissage de la lecture ... »*

Interpellé sur le sujet, le ministre se défend de porter atteinte à la liberté pédagogique pour autant, il rappelle que celle-ci « ... s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Education Nationale... (Art 48 de la loi d'orientation) ».

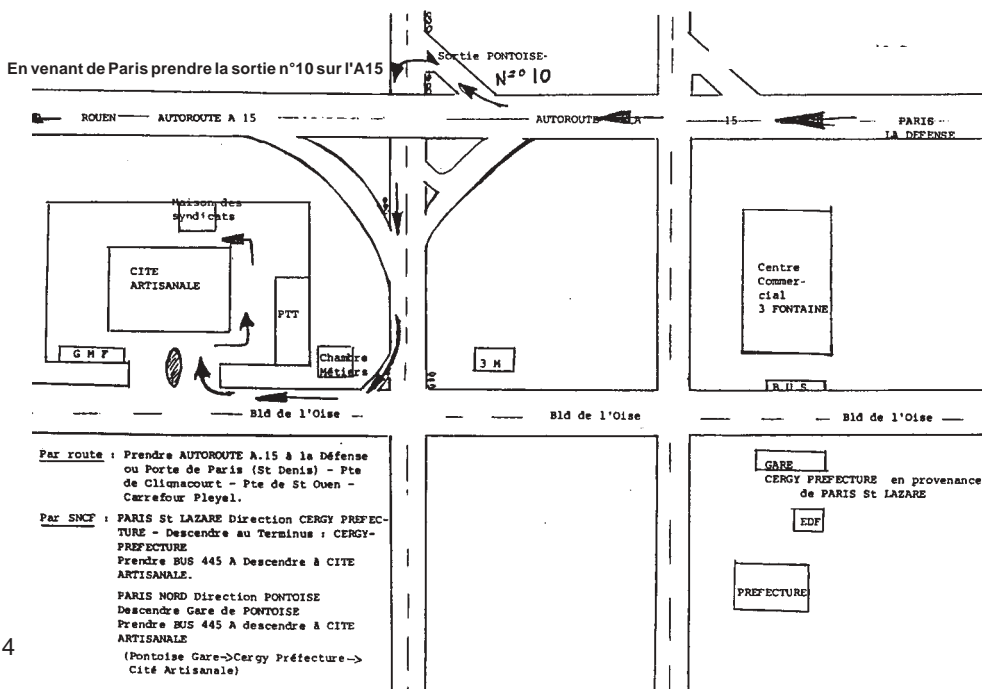
**Tout ceci pourrait porter à plaisanterie si les conséquences n'étaient pas aussi graves. Dans un contexte où les maîtres s'échinent dans leur classe et luttent au quotidien pour combattre l'échec scolaire, on assiste à un ballet surréaliste au sujet de la lecture sur fond idéologique rétrograde.**

Point de moyens, mais des idées... vers une école où l'enseignant s'exécute et où l'élève apprend comme à l'époque du certificat d'étude...

Et si, comme le dit si bien Mr de Robien, en conclusion de son discours... Nous avons le devoir de réussir ... Pour nous, ce ne sera pas en travaillant comme en 1900 et en abandonnant à l'inculture plus de 60% de nos élèves comme cela se faisait à l'époque !

(\*) Agiem, Airdf, Crap, Cahiers pédagogiques, Icem, Fcpe, Gfen, Ligue de l'enseignement, SNUipp-Fsu, Se-Unsa, Sgen-Cfdt, Afef

Claire Bonneterre



**Le SNUipp organise une conférence - débat**

**Lecture**

**Vendredi 31 mars à 20h**

Maison des syndicats  
Cergy

Intervenants  
**André OUZOULIAS**  
**Rémy BRISSIAUD**

Pour s'y rendre cf le plan ci-contre

# Loi sur le handicap

Suite à une réunion spontanée des secrétaires de CCPE, CDES, CCSD et les membres du groupe handiscol une demande d'audience à l'inspection académique a eu lieu le mercredi 11 janvier 2006. **Une intersyndicale SNUipp, Sgen, Se, FO** accompagnée de collègues présents à la réunion a été reçue par **M. Rosère Inspecteur d'académie adjoint**.

L'intersyndicale avait mandat de porter auprès de l'IA les inquiétudes légitimes des collègues quant à leur avenir professionnel en terme de statuts mais aussi en terme d'évolutions des missions, la capacité qu'auront les collègues à les assumer en terme de moyens et les mesures de transition qui doivent être prises.

Ces inquiétudes sont le fruit de manques d'informations et du fait que les collègues n'ont pas été associés à la mise en place du dispositif.

Entre la réunion spontanée et l'audience les premiers décrets de la loi de février 2005 sont parus (consultables sur le site : **www.legifrance.gouv.fr**). Pour le Val D'Oise, la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) existe. La convention du GIP a été signée le 22/12/05. L'Education nationale met à disposition les locaux de l'ancienne CDES et met à disposition fonctionnelle ses personnels en leur faisant signer une convention de mise à disposition et une fiche de poste. Cette convention stipule les missions et les droits en terme de

volumes horaires annuels (droit commun).

Pour les secrétaires de CCPE et CCSD, leur mission prend fin à la création de la CDA (commission des droits et autonomie) à une date estimée fin février début mars. Pour la transition les dossiers restent valables jusqu'à la mise en place de la CDAPH pour nous la fin de l'année scolaire.

Ensuite les enseignants référents deviennent prestataires de missions à la MDPH en terme d'évaluation des besoins scolaires.

En ce qui concerne les missions liées à l'adaptation (orientation SEGPA- EREA) se met en place, conformément à un arrêté ministériel paru le 7 décembre, une nouvelle commission la CDO (commission départementale d'orientation). Pour les autres missions d'adaptation il faudra se référer aux équipes éducatives d'écoles et de circonscriptions sous la responsabilité de l'IEN.

En ce qui concerne les missions des futurs enseignants référents il est important de se référer au contenu du décret n°2005-1752 du décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap (paru au JO n°304 du 31 décembre 2005): missions, localisations, partenariats, champs d'investigations élargis au second degré et aux établissements... Dans le Val d'Oise, l'IA réfléchit sur la mise en place concrète du dispositif et

le fonctionnement de ces enseignants référents : localisation des postes, organisation hiérarchique...

D'ores et déjà la volonté de l'IA est de se laisser le temps de la réflexion. Ainsi le gel des postes pour le mouvement 2006 est effectif. L'an prochain ils seront ouverts à tous les enseignants spécialisés toutes options. Le point de départ de la réflexion de l'IA est la mise en réseaux de personnels et de compétences. Cette mise en réseau pourrait prendre la forme de réseaux de personnes en antennes coordonnées par les IEN-AIS sous la forme de trois bassins : Ouest, Enguien, Sarcelles.

L'évaluation de l'enseignant référent serait donc à sa charge. Une réunion en direction des secrétaires de CCPE a été organisée par l'IA le 24 janvier. Les premiers commentaires du SNUipp sont clairs quant à l'exigence de moyens pour l' AIS afin que les enseignants référents puissent assumer leurs missions (volume de postes conséquent, frais de déplacements, prime ZEP, NBI...); ambitions quant à la place que doit assumer l'Education Nationale dans ce nouveau dispositif; ambitions quant à la réussite de la scolarisation de tous les élèves en situations de handicap.

Mais aussi inquiétudes quant à la nouvelle charge de travail aux équipes d'école et aux directeurs (-trices) en lien avec leurs équipes de circonscriptions.

Laurent Jany

## Convention UMP sur l'école

*"Je ne conçois pas que nous puissions imaginer ensemble la France d'après sans avoir un projet pour l'Ecole"* N. Sarkozy

Après l'économie, le social et l'environnement, Nicolas Sarkozy s'attaque à l'Education Nationale. Le 22 février, le président de l'UMP, lors de la convention de son parti sur l'éducation, a proposé toute une série de mesures : **autonomie de tous les établissements, suppression de la carte scolaire pour laisser le "libre choix" aux parents, suppression des zones d'éducation prioritaires, installation d'écoles privées dans les banlieues, rémunération des enseignants au mérite...**

Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, présent à la réunion a mis en garde, sous les huées, contre *"l'éclatement et la fragmentation du système éducatif"* et a tout de suite fait connaître son opposition à ces mesures

radicales, appelant à une *"revalorisation du salaire de tous les enseignants"*.

En effet, le futur candidat à la présidentielle de 2007 souhaite *"améliorer la rémunération et le pouvoir d'achat des enseignants volontaires"*, confrontés aux publics les plus difficiles et qui souhaitent travailler davantage. La FSU s'oppose à une différenciation des salaires des enseignants en fonction des heures travaillées et des publics auxquels ils s'adressent : *"d'abord parce que c'est un substitut à une revalorisation de tous les enseignants : ce dont on a besoin aujourd'hui, c'est de payer nos enseignants à hauteur de leurs qualifications, c'est ce qu'on nous refuse"*, a argumenté G. Aschieri auprès de

l'AFP, à l'issue de la table ronde. Ensuite parce que *"ça va à l'encontre du collectif qui est une valeur essentielle de l'Ecole"*, a-t-il ajouté.

La suppression de la carte scolaire, préconisée par le président de l'UMP, n'est pas la solution à la ghettoïsation de certains établissements, avec des phénomènes de rassemblement ethnique. La *"libéralisation"* de la carte scolaire permettra seulement à ceux qui dérogent déjà à la carte scolaire de profiter *"d'encore plus de liberté"*.

**La question à se poser, c'est comment, dans ces établissements à l'écart, créer les conditions de la réussite de tous : c'est dans cette direction là qu'il faut progresser si on veut parvenir à remettre en marche la machine scolaire.**

Alexis Pomérat 5

## Tous mobilisés ! Pour le retrait du CPE

L'insertion professionnelle des jeunes est une préoccupation majeure de chacun d'entre nous. Nous ne pouvons accepter que des jeunes quittent le système éducatif sans qualification, pas plus que nous ne pouvons nous résigner à ce que les formations et qualifications acquises ne permettent l'accès à un emploi stable et garanti par des droits collectifs.

Après le Contrat Nouvelle Embauche pour les entreprises de moins de 20 salariés, après les CDD pour les seniors, après la réduction de l'indemnisation du chômage, le gouvernement crée maintenant le CPE, Contrat Première Embauche qui généralise la précarité pour tous les jeunes de moins de 26 ans.

### Cette politique concerne tous les salariés.

De moins en moins d'emplois vont relever du Contrat à Durée Indéterminée qui devrait être la norme. Le Premier Ministre annonce par ailleurs son intention de travailler à une réforme du CDI dans un contexte où des voix s'expriment pour demander de "réexaminer le niveau de flexibilité offert" par les contrats de travail. Tout comme pour le statut de la Fonction Publique qui, dans une telle logique, risque de faire figure "d'insupportable archaïsme".

Pourquoi les employeurs embaucheraient-ils un jeune sur CDI lorsqu'ils ont l'opportunité de le faire sur ce nouveau type de contrat sans aucune contrainte ? En fait, pour tous les jeunes, quelles que soient leur formation et leur qualification, c'est la perspective d'une précarité généralisée et obligatoire. Sans la moindre garantie de déboucher sur un emploi fixe. Comment construire un projet de vie dans ces conditions ? Comment construire une scolarité donnant pleinement du sens à l'insertion professionnelle ?

Avoir une politique ambitieuse de l'emploi, notamment en faveur des jeunes, ce n'est pas développer la précarité mais bien changer de politique : augmenter le niveau des qualifications, augmenter les salaires, conforter les droits et la sécurité du travail, développer le service public d'éducation et de recherche, avoir une politique de l'emploi public répondant aux besoins de nos concitoyens.

## Poursuivre la mobilisation jusqu'au retrait du CPE

La montée en puissance du mouvement de rejet du CPE, que manifestent les grèves dans les universités et les manifestations et que corroborent les enquêtes d'opinion, montre qu'il est possible de rassembler encore plus largement et de faire reculer le gouvernement.

La FSU se félicite de la décision unitaire des syndicats de salariés, d'étudiants et de lycéens, d'amplifier et de poursuivre la mobilisation jusqu'au retrait du CPE.

Elle entend bien jouer pleinement son rôle pour la réussite de toutes les initiatives prévues.

Elle appelle les personnels de l'éducation et des fonctions publiques, actifs et retraités, à y prendre toute leur place, à contribuer sous les formes les plus adaptées à la réussite des manifestations du 16 mars à l'initiative des étudiants et des lycéens et à participer massivement aux manifestations unitaires du 18 mars.



*Communiqué FSU  
Paris le 10 mars 2006*

# Tous à la manifestation

## samedi 18 mars 2006 - 14h30

### Place Denfert Rochereau

arrivée Place de la Nation

CFDT, CFTC, CGT, FSU, SOLIDAIRES, UNSA, UNEF, UNL, CONFEDERATION ETUDIANTE, FIDL

# CPE : un contrat inacceptable !

## ⇒ Licenciement sans motif :

Le CPE est, d'un point de vue juridique, un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), mais sa seule caractéristique juridique est qu'il comporte une "super période d'essai", au cours de laquelle l'employeur peut licencier un salarié, sur simple lettre recommandée, sans avoir à en préciser le moindre motif. Le CPE est même moins favorable qu'un contrat à durée déterminée (CDD), qui ne peut excéder 18 mois, renouvellement compris, mais qui ne peut être rompu avant son terme.

## ⇒ Une précarité accrue :

Pour les salariés, c'est, au sens propre, l'incertitude du lendemain imposée pendant deux ans, voire plus en cas de succession de CPE ou CNE. C'est mettre fin à l'état de droit dans l'entreprise, puisque sous la menace permanente de l'employeur et la pression du chômage, les salariés hésiteront à réclamer le respect de leurs droits collectifs et individuels.

## ⇒ Un contrat "anti-jeunes" :

Pour les partisans du CPE, la période d'essai de deux ans permettrait "aux jeunes de donner toute la mesure de leurs capacités". Quelle anarque ! Rien n'empêche aujourd'hui, avec le CDI ou le CDD, les employeurs de donner aux jeunes cette possibilité !

La majorité des jeunes passe aujourd'hui par des périodes de précarité avant d'accéder à un emploi stable (emplois aidés, intérim, stages...). Le CPE institutionnalise l'emploi précaire spécialement conçu pour les jeunes.

## ⇒ Aucune garantie de déboucher sur un emploi stable :

Le gouvernement explique qu'avec le CPE et le CNE, il s'adresse aux "employeurs réticents à recruter faute d'avoir une lisibilité suffisante sur le potentiel de développement de leur entreprise" ou dont "l'entreprise a des difficultés à absorber un surcroît d'activité". Dans le premier cas, le CDI, avec possibilité de licenciement pour raison économique, répond à la situation et pour ce qui est du surcroît d'activité passager, le CDD a été conçu pour cela, avec possibilité de garder le salarié si l'activité devient pérenne.

Le seul argument pour l'employeur est la possibilité de licenciement sans motif. C'est pourquoi il est probable que l'employeur ne transformera pas le CPE en CDI... quitte à faire plus tard une nouvelle embauche en CPE.

## Chômage et précarité des jeunes...

Le gouvernement justifie ce type de contrat pour les jeunes en argumentant sur le fait que :

- ceux-ci mettent entre 8 et 11 ans pour obtenir un emploi stable ;
- le chômage des jeunes est de 23.

Le rapport du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) montre une autre réalité :

- 40 % des jeunes ont un CDI comme premier emploi ;
- 71 % des jeunes sont en CDI après 3 ans ;
- 40 % des jeunes embauchés en CDD ont un CDI l'année suivante.

Quant au taux de chômage, "l'un des plus élevés d'Europe", le gouvernement omet de préciser que ce taux recouvre aussi la situation des jeunes en âge de travailler mais qui sont toujours en formation initiale !

**Le CPE n'augmentera pas le nombre d'emplois disponibles !  
C'est le caractère précaire de ceux-ci qui progressera.**

## Les contrats existants

### Le contrat à durée indéterminée (CDI)

Comme son nom l'indique, il dure sans limitation. Bien sûr le licenciement est possible, mais il ne peut être prononcé "sans motif réel et sérieux", d'ordre économique ou lié au salarié (motif disciplinaire, insuffisance professionnelle, inaptitude au poste...). La lettre de licenciement doit explicitement exposer le motif et le salarié peut saisir le juge des prud'hommes s'il estime le licenciement non fondé. La durée de la période d'essai est précisée dans le contrat ou la convention collective. Les tribunaux estiment raisonnable une période d'essai de un à deux mois pour un employé ou un technicien et de trois mois pour un cadre.

### Le Contrat à Durée déterminé (CDD)

Il ne concerne que des cas précis : surcroît d'activité, remplacement ou activité saisonnière. Le contrat ne peut être rompu avant son terme, explicitement précisé dans celui-ci, soit sous forme de date, soit sous forme d'événement particulier (retour de la personne remplacée, fin de saison...)

### Le contrat d'intérim

Il obéit aux mêmes règles de rupture que le CDD. Pour le CDD comme pour l'intérim, il n'est pas exigé de lettre ou de motif de licenciement puisque le terme est précisé dans le contrat.

Ces contrats peuvent être renouvelés (18 mois maxi pour le CDD) et le salarié doit être prévenu en cas de non renouvellement.

Ces deux contrats peuvent être transformés en contrat à durée indéterminée.

NOM : M. Mme. Mlle Prénom :

\_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : Date de naissance :

\_\_\_\_\_

Adresse personnelle (envoi des publications) :

\_\_\_\_\_

Code Postal : Ville :

\_\_\_\_\_

Téléphone : e-mail :

\_\_\_\_\_

Etablissement :

\_\_\_\_\_

Date & Signature

\_\_\_\_\_

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

**La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 60 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2005.**

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 60 euros.

**COTISATIONS 2005/2006**

échelon	instit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01	88,60	90,70	129,70
02	93,00	98,00	146,70
03	95,50	103,30	157,50
04	97,30	108,80	168,20
05	101,00	114,90	183,00
06	102,00	122,20	194,20
07	104,30	129,60	205,40
08	109,80	139,00	
09	115,30	148,50	
10	122,80	160,30	
11	134,80	172,50	

**ATTENTION : MONTANTS EN EUROS**

- Afin de simplifier le tableau des cotisations, nous ne faisons apparaître que les cotisations correspondant aux échelons normaux des corps.
- **instituteurs spécialisés**, ajouter **3,9 euros**
- IMFAIEN **6,7 euros**
- bénéficiant de la NBI **6,9 euros**
- **directeurs**, ajouter (quel que soit le corps)
- 2 à 4 classes **4,2 euros**
- 5 à 9 classes **7,8 euros**
- 10 classes et + **10,4 euros**
- directeurs de SEGPA **12,9 euros**
- Aide - éducateurs, assistants d'éducation **53,4 euros**
- Mi-temps -> 7ème échelon, **70,2 euros**
- Mi-temps du 8ème au 11ème échelon, PE2 **88,5 euros**
- Retraités : **88,5 euros**
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- PEGC temps partiel : cotisation de l'échelon au prorata du temps effectué
- Congé formation, congé mobilité, CPA : 80% de la cotisation de l'échelon occupé.

Le montant de ma cotisation est :  
 Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise  
 Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités :  
 Je choisis le prélèvement reconductible

L'adhésion au SNUipp comprend le service des publications départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

**TITULAIRE DU COMPTE**

Nom et prénom  
 adresse  
 Code postal Ville

**COMPTE à DEBITER**

Code Etablissement Code guichet  
 N° de compte Clé  
 Date Signature

**AUTORISATION de PRELEVEMENT**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différé avec le créancier.

**N° NATIONAL EMETTEUR**  
 405.975

**ORGANISME CREANCIER**

SNUipp Val d'Oise  
 26 rue Francis Combe  
 95014 CERGY CEDEX

**Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)**

**Appel à la solidarité**

Devant la gravité de la crise sanitaire, les organisations locales du SNUipp-FSU, de la Ligue de l'Enseignement, du SGEN-CFDT, de la JPA, du SE-UNSA, de la PEEP, et de Solidarité Laïque ont **décidé de lancer un appel national à dons.**

Ces fonds permettront de mener une action de prévention pour les élèves des écoles contre le **Chikungunya**. Les dons peuvent être adressés à :

**Solidarité Laïque**  
 12 rue Corvisart  
 75013 Paris

ou directement sur le compte CCP 90900K020 – Paris.

